

Demande de carte

AC 91/9106

Pour les membres du TCS

Remise sur le carburant:

- 3 ct./l de remise valable dans toutes les stations-service bp de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein
- 1 ct./l de remise supplémentaire (total 4 ct.) dans votre station-service bp préférée en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein (veuillez indiquer ci-dessous votre station bp préférée).



Oui, je désire recevoir la carte carburant BP Plus pour particuliers

Ma station-service bp préférée

Rue/n°

NPA/lieu

Données personnelles (pour la facturation)

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Profession, fonction

Rue/n°

NPA/lieu

A cette adresse depuis

Domicile précédent (si domicilié à cette adresse depuis moins de 2 ans)

Date de naissance

Nationalité (Veuillez joindre une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport, même si vous êtes de nationalité suisse.)

Permis de séjour (joindre une copie) B C G autre

En Suisse depuis

Téléphone

E-mail

Langue français allemand italien

Trafic des paiements

- Je souhaite une facturation mensuelle et le débit de mon compte bancaire par le système de recouvrement direct (Le LSV sera envoyé sous forme de formulaire séparé).
- Je souhaite une facturation mensuelle et un prélèvement automatique sur mon compte postal par le service Débit Direct (Le DD sera envoyé sous forme de formulaire séparé).
- Je souhaite une facturation mensuelle avec bulletin de versement. La contribution administrative se monte à CHF 1,90 (hors TVA) par facture.

Votre carte carburant bp pour particuliers – sur demande avec cartes supplémentaires

Déterminez vous-même la formule de validité des cartes et choisissez le type de chaque carte et le texte individuel à y imprimer.

Vous êtes déjà en possession d'une carte carburant bp et souhaitez recevoir d'autres cartes supplémentaires.

Oui, n°

	Texte à imprimer		Type de carte (cocher)						Etendue géographique (cocher)		bp Assistance* couverture d'assurance (cocher le cas échéant)		
	1 ^{re} ligne : nom de la société (est repris)	2 ^e ligne : (optional) (remplir le cas échéant)	3 ^e ligne : (remplir le cas échéant) p. ex. numéro d'immatriculation	60	61	62	63	64	65	CH/FL	EU	Suisse	Europe
Carte 1													
Carte 2													
Carte 3													

60 Carburants diesel, AdBlue, vignette **61** Comme 60 + tous les carburants, gaz naturel **62** Comme 61 + lubrifiant/protection antigel/lave-glace **63** Comme 62 + lavages automobiles **64** Comme 63 + accessoires automobiles et produits d'entretien automobile **65** Comme 64 + articles du shop (veuillez noter qu'en Europe les articles du shop ne peuvent pas être achetés avec la carte carburant)

*Remarque au sujet de la couverture d'assurance bp Assistance

bp Assistance est une assurance contre les effets d'une panne, d'un accident ou du vol, valable pour les véhicules jusqu'à 3,5 t. La couverture d'assurance est optionnelle et peut être demandée en supplément pour chaque carte. Le coût par carte/véhicule se monte à CHF 27.– (CH), respectivement CHF 37.– (EU). Si vous souhaitez conclure une assurance, nous vous prions de cocher la case correspondante, en haut dans le tableau, et d'indiquer le numéro d'immatriculation de votre véhicule (obligatoire).

Pénétration: CH/FL

BP Plus Switzerland: valable en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. Aucune taxe annuelle.

Pénétration: EU

BP Plus Europe: acceptée par quelque 18 000 stations-services dans 29 pays européens. La taxe annuelle se monte à CHF 10.– (hors TVA).



www.bpplus.ch

Par ma signature, je confirme l'exactitude des déclarations ci-dessus et j'autorise les instances officielles à renseigner Oel-Pool AG, Spittelweg 1, 5034 Suhr ou son représentant sur ma personne et ma situation financière. Je déclare en outre avoir pris connaissance des conditions générales de Oel-Pool AG, Spittelweg 1, 5034 Suhr et B2Mobility GmbH pour la carte carburant bp et les accepter. **La présente demande, ainsi que les conditions générales de Oel-Pool et de B2M relatives à la carte carburant bp, sont exclusivement soumises au droit suisse. Les parties conviennent expressément Suhr/AG comme seul for juridique.**

Le 14 septembre 2021, bp a conclu un contrat de vente avec Oel-Pool SA pour la vente de ses activités en Suisse de vente au détail de carburant et de produits de proximité, y compris ses activités d'émission de cartes de carburant. L'exécution de la vente est soumise à la réalisation de certaines conditions, notamment l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires. Cette exécution doit intervenir au cours du dernier trimestre de 2021 ou du premier trimestre de 2022. Le signataire accepte que ce contrat de carte de carburant sera à l'exécution de la vente transféré à Oel-Pool SA (ou à sa filiale Moveri SA), y compris tous les droits et obligations qui en résultent à partir de l'exécution.

 **J'ai lu et j'accepte les conditions générales.**

Copie de la carte d'identité jointe.

Les demandes peuvent être rejetées sans indication du motif. Le délai de traitement pour l'obtention de la carte BP est de 2 à 4 semaines.

Lieu et date

Conditions Générales de Oel-Pool AG, Spittelweg 1, 5034 Suhr, Suisse et de B2Mobility GmbH, Wittener Strasse 45, 44789 Bochum, Allemagne, pour la carte carburant BP Plus destinée aux clients privés (applicables à partir du 01.04.2022)

1. La carte carburant BP Plus destinée aux clients privés (ci-après: carte carburant bp) est remise par Oel-Pool AG (ci-après: OP) et B2Mobility GmbH (ci-après: B2M) conformément à la demande de carte validée et aux présentes Conditions, aux clients résidant en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein (ci-après: titulaires de carte) pour être utilisée.

2. Le titulaire de la carte est autorisé à acheter avec la carte carburant bp aux stations-service indiquées sur www.bpstation.ch (ci-après: points d'acceptation) dans le cadre de ses déplacements des carburants, des lubrifiants et autres marchandises et services proposés ainsi que des services supplémentaires (par exemple péages, traversées en ferry, services de dépannage d'urgence pour camions) (ci-après: services) conformément aux prix et conditions définies ou convenus. Sont considérées comme des points d'acceptation les stations-service bp en Suisse et à l'étranger ainsi que les autres stations-service raccordées au réseau d'acceptation des cartes de service ROUTEX. Le ven-deur est OP pour les achats dans les stations-service bp en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, B2M pour les achats dans les stations-services bp à l'étranger et dans les autres points d'acceptation en Suisse et à l'étranger (à l'exception de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie, où les services sont vendus par le propriétaire ou le prestataire respectif ainsi que chez certains exploitants de péage). Le type d'achats peut à tout moment être restreint par OP et/ou B2M. Le code figurant au verso de la carte informe de l'étendue des droits d'achat. De plus, OP et/ou B2M sont à tout moment autorisés, en particulier pour des raisons de sécurité, à bloquer définitivement les cartes délivrées ou à refuser temporairement la livraison sans justification. Le retrait d'argent liquide au moyen de la carte carburant bp est exclu. Le titulaire de la carte reconnaît qu'OP et/ou B2M décline toute responsabilité relative à des dommages directs ou/ou consécutifs résultant des services achetés au moyen de la carte carburant bp. Le titulaire ne peut pas prétendre à un service et à l'acceptation d'une carte carburant bp dans un point d'acceptation. L'émetteur de la carte et les points d'acceptation ne sont donc soumis à aucune obligation de service. Aucune prétention à des droits n'est en particulier possible en cas de difficultés d'approvisionnement ou de modification du réseau des points d'approvisionnement.

3. Si le titulaire de la carte utilise la carte carburant bp pour acheter des services dans une station-service bp située en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein et exploitée par OP, le titulaire de la carte agit vis-à-vis du point d'acceptation comme un représentant direct de OP au sens de l'article 32 CO. Le modèle de la représentation directe ne s'applique que dans les cas où trois parties au maximum sont impliquées.

Si plus de trois parties sont impliquées ou si la carte carburant bp est utilisée dans un autre point d'acceptation en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein appartenant au réseau d'acceptation ROUTEX ou dans un point d'acceptation à l'étranger, cela implique que le titulaire de la chaîne. Dans le cadre d'une transaction en chaîne, le service acheté par le titulaire de la carte est facturé par toutes les parties en leur propre nom et pour le propre compte comme si toutes les parties avaient fourni le même service. Tous les services de cette chaîne sont considérés comme exécutés en même temps et au même endroit. Tous les prestataires impliqués dans la chaîne assument vis-à-vis de leur bénéficiaire respectif aussi bien l'obligation de garantie que le risque de crédit et d'encassement. A chaque achat de service avec une carte carburant bp, le titulaire de la carte reçoit du point d'acceptation un bon-dereau de livraison (sans indication de la TVA suisse). Le titulaire de la carte a droit à une facture conforme à la TVA exclusivement vis-à-vis d'OP ou de B2M.

4. Le titulaire de la carte reconnaît que chaque utilisateur de sa carte carburant bp peut être considéré comme le titulaire légitime si celui-ci s'est légitimé par la saisie du code PIN correct ou par une signature identique à celle figurant au verso de la carte carburant bp. Les points d'acceptation sont autorisés à contrôler plus en détail la légitimation de l'utilisateur, mais ils ne sont pas tenus de le faire. La signature de la note de vente ou l'utilisation de la carte carburant bp avec le code PIN par l'utilisateur implique par ailleurs la reconnaissance par le titulaire de la carte du bien-fondé de l'achat correspondant en Suisse et à l'étranger ainsi que l'obligation de paiement correspondante vis-à-vis de OP ou de B2M. Toute utilisation abusive de la carte peut faire l'objet de poursuites pénales.

5. Pour des raisons de sécurité dont seul le titulaire de la carte est responsable, la carte carburant bp et le code PIN doivent être conservés séparément et soigneusement. En particulier, le code PIN ne doit être noté nulle part sur la carte ni sur le porte-carte, ni rangé d'une autre manière avec la carte (par ex. dans le véhicule), et la carte carburant bp ne doit pas être rangée dans un véhicule non surveillé. Pour des raisons de sécurité, la carte carburant bp doit par ailleurs immédiatement être signée au verso par le titulaire ou par le titulaire supplé-mentaire de la carte dès sa réception.

6. En cas de perte ou de vol de la carte carburant bp, le titulaire de la carte doit immédiatement en informer OP Cardcenter, Case postale 4, 8305 Dietlikon (ci-après: OP Cardcenter) avec confirmation écrite ultérieure. Cette règle s'applique également si des personnes non autorisées prennent connaissance (par exemple par skimming) de votre code PIN ou s'il existe des motifs sérieux de le soupçonner. En cas de vol ou d'utilisation abusive de la carte ou du code PIN, le titulaire de la carte est par ailleurs tenu de porter plainte et de transmettre une copie de la déclaration à la police au OP Cardcenter sur demande de ce dernier. Après avoir reçu la carte de remplacement correspondante, le titulaire de la carte est tenu de restituer sans délai au OP Cardcenter toute carte carburant bp ou toute carte supplé-mentaire signalée comme perdue puis retrouvée.

La responsabilité du titulaire de la carte pour utilisation abusive n'est annulée qu'une fois le signalement cor-rectement effectué et dans la mesure où une co-responsabilité du titulaire de la carte est exclue. En cas de comportement fautif de la part du titulaire de la carte, les principes de la faute partagée s'appliquent pour dé-terminer dans quelle mesure le titulaire de la carte et OP ou B2M doivent supporter le dommage survenu après réception du signalement correct. Le dédommagement maximal de la part de OP ou de B2M par évènement dommageable s'élève au total à CHF 20'000.00. En cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, le titulaire de la carte supporte intégralement le dommage encouru. Une négligence grave du titulaire de la carte peut notamment être constatée s'il se rend coupable de ne pas avoir informé immédiatement le OP Cardcenter de la perte ou de l'utilisation abusive de sa carte, s'il note le code PIN sur la carte ou le range avec cette dernière (par ex. dans le véhicule) ou s'il permet à un tiers non autorisé d'accéder au code PIN ou le conserve dans un véhicule non surveillé et si le dommage en résulte. La même règle s'applique si l'utilisation abusive est imputable à des employés du titulaire de la carte, des membres de sa famille ou toute personne ayant ou ayant eu accès facilement à la carte carburant bp. Le titulaire de la carte doit signaler sans délai et par écrit au OP Cardcenter toute modification de son nom ou de son adresse. Les cartes abimées, perdues ou volées ainsi que les codes PIN sont remplacés par le OP Cardcenter moyennant une taxe de CHF 5.00.

7. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié en bonne et due forme par écrit (un e-mail suffit) avec un préavis de 30 jours jusqu'à la fin du mois. La possibilité de résiliation (sans préavis) par OP et B2M conformément à l'article 10 al. 1 ci-après demeure réservée. En cas de résiliation sans préavis ou de blocage de la carte carburant bp ou du compte correspondant, toutes les créances envers le titulaire de la carte résultant du présent accord sont im-médiatement exigibles et il est interdit au titulaire de la carte de continuer à utiliser la carte carburant bp. Après résiliation du présent accord, toutes les cartes carburant bp délivrées par OP ou B2M doivent être immédiatement restituées au OP Cardcenter. OP ou B2M peuvent charger les points d'acceptation de confisquer la carte. Les présentes Conditions Générales s'appliquent également à toutes les cartes supplémentaires et les achats réalisés avec ces dernières. Le titulaire de la carte est responsable de toutes les obligations.

8. À chaque utilisation de la carte carburant bp, le titulaire de la carte autorise irrévocablement OP et/ou B2M ainsi que leurs mandataires à régler à sa charge toutes les charges libellées à son nom ou de reprendre à son compte les crédits fournisseurs résultant de ses achats.

Signature

9. OP et/ou B2M rédigeant une fois par mois une facture groupée en francs suisses. Le titulaire de la carte est tenu de virer le montant de la facture jusqu'à la fin de mois correspondante sur le compte indiqué. Les frais administratifs sont de CHF 1.90 pour chaque facture (hors TVA). Pour la première carte supplémentaire, un montant de CHF 1.10 (hors TVA) est facturé. Pour les titulaires de cartes ayant plus de deux cartes carburant actives sur une facture, aucun frais administratif n'est facturé.

Tous les frais de traitement de tiers occasionnés par le titulaire de la carte et facturés à OP ou à B2M sont à la charge du titulaire de la carte. Pour les achats à l'étranger, le titulaire de la carte accepte le taux de change respectivement imputé dans la facture mensuelle. Les taxes d'État ou autres taxes de quelque nature que ce soit (TVA, taxe sur le chiffre d'affaires, droits de douane, etc.) dues ou payées sur les achats effectués en Suisse ou à l'étranger au moyen de la carte carburant bp ne sont indiquées séparément par OP ou B2M que sur demande explicite. Leur remboursement ne peut toutefois pas être garanti. En cas de dépassement du délai de paiement, un intérêt mora-toire mensuel de 1.25 % est facturé sur le solde, au minimum toutefois l'intérêt ou le dédommagement pour un mois, indépendamment du retard de paie-ment effectif, et majorés de frais de mise en demeure d'un montant de CHF 5.00. Toute réclamation concernant l'exactitude de la factura-tion doit être adressée par écrit dans un délai de 20 jours après réception à OP Cardcenter, faute de quoi la facture est considérée comme acceptée.

10. **OP et B2M sont responsables des données et traitent à ce titre les données personnelles recueillies en relation avec la carte carburant bp, en particulier le prénom et le nom de famille, l'adresse, la date de naissance, la nationalité, le statut en matière d'autorisation, la profession, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail etc. dans le respect de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et, lorsqu'il est applicable, du règlement général européen sur la protection des données (RGPD). OP et B2M traitent ces données personnelles exclusivement dans le but de traiter la demande de carte ainsi que pour le traite-ment et l'évaluation des relations liées au client et à la carte des données de transaction de la carte carburant bp. OP et B2M sont à tout moment autorisés à demander et à vérifier ces données personnelles ou d'autres informations nécessaires dans le cadre de cet usage prévu (par ex. des informations de solvabilité-té/références de crédit, des mesures éventuelles de protection des personnes majeures, etc.) auprès de titulaires de cartes, d'offices des poursuites, d'organes de contrôle des habitants, d'autorités de protection des enfants et des personnes majeures, d'organismes de crédit (y compris la centrale des crédits), de refuser des demandes de carte sans au-cune justification, de bloquer ou d'exiger à tout moment la restitution des cartes émises, qui sont la propriété de OP, et de résilier la relation contrac-tuelle, en particulier en cas de non-respect des dis-positions contractuelles par le titulaire de la carte, avec effet immédiat sous réserve du décompte final.**

En relation avec des programmes de carte spécifiques choisis par le titulaire de la carte, OP et B2M peuvent également mettre à disposition de tiers les données nécessaires à la réalisation de ces programmes. OP et B2M veillent à ce que les destinataires des données soient liés par des obligations de confidentialité et de protection des données. En signant sa demande de carte, le titulaire de la carte accepte expressément qu'OP et B2M, ainsi que les tiers mandatés par ces derniers, utilisent également ses données personnelles, en particulier son adresse postale, son adresse e-mail et son numéro de téléphone, pour recueillir et analyser les informations relatives aux achats et aux transactions dans un but publicitaire, d'études de mar-ché et d'opinion pour leurs produits propres ainsi que pour d'autres produits. Dans ce cadre, des analyses de paniers d'achats reflétant les comportements de con-sommation et les profils personnels peuvent égale-ment être effectuées. Les données personnelles re-cueillies dans ce cadre sont traitées de manière stric-tement confidentiel-le. La base juridique de ce traite-ment des données est le consentement du titulaire de la carte. Le titulaire de la carte est autorisé à tout moment à s'opposer à cette utilisation élargie et à la transmission de ses données personnelles vis-à-vis d'OP et B2M et à révoquer son accord. Si le titulaire de la carte souhaite révoquer son accord, il peut le signa-ler à OP ou B2M par e-mail à contact@bpcardservice.ch ou par courrier à l'adresse Oel-Pool AG, Responsable de la protection des données, Case postale 4, 8305 Dietlikon.

Le titulaire de la carte accepte explicitement par la pré-sente que OP et B2M puissent mandatier des tiers en Suisse et à l'étranger pour le traitement de sa de-mande de carte ainsi que pour le traitement et l'évaluation des relations liées au client et à la carte ain-si que des données de transaction dans le cadre des dispositions applicables en matière de protection des données et puissent leur communiquer ses données personnelles à ces fins. Il est garanti par contrat que les tiers mandatés traitent les données dans le respect des dispo-sitions applicables en matière de protection des données et exclusivement pour les mêmes objec-tifs de traitement que ceux communi-qués par OP ou B2M au titulaire de la carte dans ce point. Toutefois, si des tiers ont leur siège en dehors de l'Union euro-péenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), OP ou B2M ne transmettent les don-nées personnelles du titulaire de la carte que dans la mesure où une protection appropriée des données, par exemple au moyen de clauses contractuelles stan-dard de l'UE préalable-ment autorisées, émises ou re-connues par le PPDFT, est garantie. Le titulaire de la carte accepte par ailleurs que même pour les transac-tions en Suisse, les données personnelles soient transmises à OP et B2M via les réseaux mondiaux de cartes.

Le titulaire de la carte a, dans le cadre du droit sur la protection des données applicable à sa personne et dans la mesure où ces données le prévoient (comme dans le cas du RGPD), le droit d'obtenir des informa-tions, de rectifier, d'effacer, de limiter le traitement des don-nées, de s'opposer au traitement des données et de demander que certaines données personnelles soient transmises à un autre service (portabilité des données). De plus, dans la mesure où le traitement de certaines données est basé sur un consentement, le titulaire de la carte peut révoquer ce consentement à tout moment avec effet pour l'avenir. La légitimité du traitement effectué sur la base du con-sentement jusqu'à la révocation n'en est pas affectée. Le titulaire de la carte peut faire valoir ces droits par e-mail à contact@bpcard-service.ch ou par courrier à l'adresse Oel-Pool AG, Responsable de la protection des données, Case postale 4, 8305 Dietlikon. Tant que le titulaire de la carte est en possession de la carte carburant bp ou que la relation contractuelle persiste, toutefois, une demande d'effacement peut seulement concerner les données personnelles non nécessaires au traitement des transactions. Sinon, le titulaire de la carte doit rési-lier la carte carburant bp. Dans tous les cas, une de-mande d'effacement doit être déposée par écrit, faute de quoi les données personnelles ne sont effacées que dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été recueillies. Chaque personne concernée est par ailleurs autorisée à faire valoir ses droits par voie judiciaire ou à déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des don-nées compétente. L'autorité de protection des don-nées compétente en Suisse est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home.html>) et l'autorité de protection des données compétente en Allemagne est le Commissaire à la protection des don-nées de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (<https://www.ldi.nrw.de/>).

11. OP ou B2M se réservent le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales pour la carte carburant bp, y compris les taux qui y sont fixés. Les modifications communiquées au titulaire de la carte sont considérées comme acceptées dans la me-sure où ce dernier n'a pas retourné sa ou ses carte(s) carburant bp au OP Cardcenter dans un délai de 14 jours à dater de leur réception, ce qui entraînerait la fin du contrat sous réserve du décompte final. La version actuelle en vigueur des Conditions Générales de la carte carburant bp est disponible sur www.bpstation.ch.

12. Tous les montants mentionnés dans les présentes Conditions Générales s'entendent hors TVA en vi-queur.

13. **Le présent accord ainsi que la demande de carte du titulaire de la carte sont soumis exclusivement au droit matériel de Suisse. Il est expressément convenu que Suhr est le lieu d'exécution et le seul tribunal compétent. Les éventuels fors obligatoires demeurent réservés.**

**Pour tout renseignement
concernant la demande de carte :**

Veillez envoyer la demande à :

OP Cardcenter
Bäulerwisenstrasse 3
8152 Glattbrugg

OP Cardcenter
Tél. +41 (0)44 805 56 90
E-mail: contact@bpcardservice.ch

Oel-Pool AG
Spittelweg 1
CH-5034 Suhr